



Adresse pour l'envoi des courriers :

RAM de la Communauté de Communes Bresle Maritime

BP 85
12 avenue J. Anquetil
76260 EU



02.27.28.03.91

mongenotn.ram@orange.fr

Responsable : Nadège Mongenot

HORAIRES DU RAM

Permanences téléphoniques :

Mercredi et jeudi de 14h à 16h
au 02.27.28.03.91

Permanences sans rendez-vous :

RAM, 12 avenue J. Anquetil, 76260 EU
Lundi et vendredi de 9h à 12h30

Possibilité de permanences sur rendez-vous

- RAM, 12 avenue J. Anquetil, 76260 EU
- Salle de permanence, mairie de Gamaches, place du Maréchal Leclerc, 80220 Gamaches

INFO : Il n'y a plus de permanence à Ault.

Attention : Le RAM sera fermé du 31 juillet au 23 août 2009

Pêle-mêle

LA FOURMI

La fourmi m'a piqué la main, la coquine, la coquine.

La fourmi m'a piqué la main, la coquine elle avait faim !

La fourmi m'a piqué la joue, le nez, le bras, la cuisse, le pied, le dos....

Toucher chaque endroit qu'on nomme avec la pointe du doigt, le plat de la main, ou une plume.

Assistante maternelle cherche poussette double d'occasion. 03.22.26.97.27

Les mères de famille de 3 enfants sont dispensées du CAP Petite Enfance pour passer le concours d'ATSEM (Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles).

Temps de travail minutes-centièmes

Pour le calcul de la mensualisation, il faut déterminer le nombre d'heure d'accueil par semaine.

En utilisant les centièmes d'heure, le temps de travail peut être calculé au plus juste :

10 mn = 0.17 heure	35 mn = 0.58 heure
15 mn = 0.25 heure	40 mn = 0.67 heure
20 mn = 0.33 heure	45 mn = 0.75 heure
25 mn = 0.42 heure	50 mn = 0.83 heure
30 mn = 0.5 heure	55 mn = 0.92 heure

Rappel : Toute heure commencée n'est pas due.

Trimestriel édité par le RAM de la Communauté de Communes Bresle Maritime, conception et rédaction : Nadège Mongenot

Communauté de Communes Bresle Maritime

Le journal du

Relais Assistants Maternels

NUMÉRO 9

3ÈME TRIMESTRE 2009

LES HEURES COMPLEMENTAIRES

La mensualisation prévue dans le contrat ne peut pas être modifiée sans l'accord des deux parties (employé(e) et employeur).

Les heures travaillées au-delà de celles prévues dans le contrat sont appelées « heures complémentaires », elles sont payées en plus du salaire de base.

Il convient donc de noter chaque semaine le temps de présence de l'enfant chez l'assistant(e) maternel(le).

Exemple : Mme A., assistante maternelle et Mr et Mme B., ses employeurs ont signé un contrat sur la base de 20 h par semaine à 3 € de l'heure pour l'accueil de leur enfant Lulu.

L'accord de mensualisation est le suivant :

$$\frac{20 \text{ h} \times 44 \text{ semaines} \times 3 \text{ €}}{12} = 220 \text{ €}$$

Le point est fait en fin de mois :

JUIN	Nombre d'heures travaillées	Heures complémentaires
Semaine 1	24	4
Semaine 2	17	0
Semaine 3	27	7
Semaine 4	20	0
Total heures complémentaires		11

*Le salaire de l'assistante maternelle pour juin sera le suivant :
220 € + (11h X 3€) = 253 €, auxquels il convient d'ajouter les indemnités d'entretien et les congés payés si les droits sont acquis.*

LES HEURES SUPPLEMENTAIRES/ MAJOREES

A partir de la 46ème heure par semaine, il est appliqué un taux de majoration du tarif horaire laissé à la négociation des parties.

SOMMAIRE :

Page 1 :

- Les heures complémentaires
- Les heures supplémentaires/majorées

Page 2 :

- Le rSa, mode d'emploi
- Le paiement des congés payés

Page 3 :

- Les risques du métier
- Atelier musique

Page 4 :

- Coordonnées du RAM
- Horaires
- Pêle-mêle

Le RSA, mode d'emploi :

Le rSa (Revenu de Solidarité Active) est une nouvelle prestation qui remplace le RMI et l'API à partir du 1er juin 2009. Elle permet par ailleurs de verser un **complément de ressources aux personnes qui ont de faibles revenus d'activités mensuels** ou qui sont sans activité.

Pour savoir si vous pouvez bénéficier du rSa , faites une simulation en ligne sur les sites :

- rsa.gouv.fr
- www.caf.fr
- www.msa.fr

ou appelez le 3939.

Pensez à vous munir des 3 derniers bulletins de salaire pour toutes les personnes du foyer qui travaillent, des relevés d'indemnités chômage, avantage vieillesse, pensions d'invalidité, pensions alimentaires, prestations familiales.

Le paiement des congés payés

Le droit à congés payés annuel est ouvert au salarié qui au cours de l'année de référence (du 1er juin de l'année précédente au 31 mai de l'année en cours) justifie avoir été employé par le même employeur (pendant 10 jours minimum).

Le salarié a droit à 2.5 jours ouvrables de congés payés (du lundi au samedi) par période de 4 semaines travaillées pendant la période de référence.

La rémunération des congés payés acquis pour l'année de référence représente 10 % du salaire perçu pendant cette période. A partir de la 2ème année, cela représente 10% du salaire et des congés payés perçus. Employeur et employé se mettent d'accord sur les modalités de versement de ces congés.

Exemple : Mme A. est embauchée le 1er septembre 2009, elle perçoit 200 € de salaire mensualisé de septembre 2009 à mai 2010. Fin mai 2010, le point est fait sur le nombre de jours de congés acquis et le montant de l'indemnité de congés payés. Ainsi, Mme A. a travaillé 9 mois (de septembre 2009 à mai 2010), elle a perçu 200 € X 9 mois = 1800 € pendant la période de référence. Elle a droit à 10% de ce montant au titre des congés payés, soit 10% de 1800 € = 180 €. Cette indemnité de congés payés pourra être versée au choix des 2 parties (et précisé dans le contrat) :

- Soit 180 € en une seule fois en juin 2010
- Soit 180 € lors de la prise du congé principal (par exemple en août 2010)
- Soit 180 € réparties au fur et mesure de la prise des congés (par exemple 108 € en août, 36€ à Noël, 36€ en avril)
- Soit 180 € par douzième chaque mois ($180 : 12 = 15$ € chaque mois en plus du salaire)

Ainsi, la pratique courante qui est de payer les congés payés en ajoutant 10% du salaire dès le premier mois d'accueil n'est pas légal (article 12, Convention collective nationale des assistants maternels du particulier employeur). A partir de la 2ème année de travail, cette pratique est d'ailleurs préjudiciable financièrement à l'assistant(e) maternel(le).

Pour plus d'information sur le paiement des congés payés, venez assister à une réunion d'information :

**Le 6 juillet 2009 à 18 h
au RAM, 12 avenue Jacques Anquetil à EU.
Inscription obligatoire au 02.27.28.03.91**

Les risques du métier

Chaque trimestre cette rubrique répondra à une question concernant les risques du métier : exercer sans agrément, sans assurance responsabilité civile, laisser les enfants sous la surveillance d'une tierce personne, un enfant s'est blessé chez moi.....autant de faits qui peuvent faire encourir des risques importants à l'assistante maternelle et qu'il vaut mieux connaître.

Je m'absente souvent quelques minutes pour aller faire une course. Pendant mon absence, ma fille aînée ou mon mari surveille les enfants. Qu'est ce que je risque?

La seule personne qui est agréée est l'assistant(e) maternel(le), l'agrément familial n'existe pas ! La « solution » de recourir à la garde par un membre de la famille : grands-parents, enfants, voisins, mari ou femme, n'est pas une solution juridiquement admise. En conséquence, l'assistant(e) maternel(le) qui confie les enfants à une tierce personne **ne respectant pas les conditions de l'agrément, risque un retrait de celui-ci.**

Pour des absences exceptionnelles, des **systèmes de suppléance** peuvent être organisés. Des dépannages très temporaires peuvent être mis en place **entre plusieurs assistant(e)s maternel(le)s**. Il ne peut s'agir que de dépannage qui ont pour conséquences de transférer les responsabilités juridiques de la garde à des gardiens suppléants. Cela doit être **prévu dans le contrat de travail signé avec l'employeur.**



Atelier musique



Pour clore la saison, la dernière animation musique sera suivie d'un petit goûter convivial.

Que vous soyez des habitués ou pour une première fois, n'hésitez pas à retrouver Vincent, sa guitare, ses djembés, maracas et autres instruments bizarres...!

Le 9 juillet à 10h au RAM.

Inscription obligatoire au 02.27.28.03.91

